

Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'Angers  
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2025

Convocation du 10 juin 2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 24  
Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, GUILLEUX, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Nadine LINARD  
Mr Thierry LE MARREC

**Absents :** Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 10/06/2025**  
**Publié le : 20/06/2025**

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie LEGRAND

**OBJET : CONVENTION DE RESTAURATION DES 2 MARES BOCAGERES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BEAUVAU**

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'est engagée dans un programme d'actions pour la restauration des continuités écologiques, notamment la trame bocagère. Une de ces actions consiste à restaurer les mares bocagères du territoire.

Le Conseil Municipal décide après délibération et à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de préciser les modalités

de mise en œuvre des travaux de restauration ainsi que de l'entretien de deux mares sur la commune déléguée de Beauvau, entre les propriétaires et le maître d'ouvrage.

Les conventions ont pour objet :

- D'autoriser la CCALS à exécuter les travaux préalablement définis avec les propriétaires et l'association EDEN qui agit en qualité d'assistant du maître d'ouvrage pour ces opérations ;
- D'autoriser le passage des agents de la CCALS, de l'association EDEN et des entreprises de travaux sur les parcelles concernées par les travaux de restauration ;
- De prescrire les techniques d'entretien après les travaux, par les propriétaires ou les locataires.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

